



CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance du mardi 2 novembre 2021

Date de la convocation : 28 octobre 2021

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers présents.

Présents :

M. Frédéric BIENVENU, Maire, Président de séance.

Mme Béatrice MAILHOL, M. Guy BARTHET, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Michel PORTET, Maires-Adjoints.

M. Jean-Pierre BOIX, Mme Caroline BREZILLON, Mme Evelyne ICARD, M. Christian JANOTTO, Mme Laurette LAWSON, Mme Laëtitia LOUBIERES, M. Christian MOULIS, Mme Valérie PICAVEZ, M. Frédéric ROUAIX, M. Alain SENTENAC, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et représenté :

M. Didier LASSALLE, conseiller municipal qui a donné pouvoir à M. Christian JANOTTO

Mme Annie CAZEAUX, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Caroline BREZILLON

M. Jean-Marc PEDUSSAUT conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Joëlle DOUARCHE

Mme Christelle GASTON, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Valérie PICAVEZ

Mme Elodie RANALDI, conseillère municipale qui a donné pouvoir à M. Frédéric BIENVENU

Absent excusé et non représenté :

Mme Dominique FAUCHEUX

M. David SANCHEZ

Secrétaire de séance :

Mme Laëtitia LOUBIERES

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h36.

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

DECISION N° D.2021-38 - Marché n°2021-35 – Confection d'une dalle en béton fibré avec caniveau + allée en enrobé à chaud – Stade Municipal

Un marché à procédure négociée est passé avec la société DSI, domiciliée 17 rue Raymond Grimaud BP 50116 à BLAGNAC CEDEX (31704) pour un montant de **11 531.00 € HT**.

DECISION N° D.2021-39 - MARCHE N° 2018-01 -Travaux d'aménagement d'un skate-park : Déclaration de sous-traitance

La déclaration de sous-traitance pour l'exécution des prestations de création des surfaces bétonnées, bowl, dallages inclinés et horizontaux » par la société COLAS France au profit de la société SKANY CONSTRUCTION, domiciliée 13 rue d'Hélios à l'UNION (31240) est acceptée pour un montant maximum de **41 949.00 euros H.T.**

DECISION N° D.2021-40 - MARCHE N° 2021- 36- Désherbage cimetières

Un marché à procédure négociée est passé avec la société SOUQUE Sébastien, domiciliée La Tuque à MONTESQUIEU-VOLVESTRE (31310), pour le désherbage des 2 cimetières avec désherbant et anti-germinatif pour un montant de **1 640.00 € HT**.

DECISION n° d.2021-41 - Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les installations radioélectriques de télécommunication ATC France /Bouygues

Le montant de la redevance citée en objet au titre de l'année 2021 s'élève à **2 991 €**

DECISION N° D.2021-42 Montant de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les installations de télécommunication ATC FRANCE / ORANGE

Le montant de la redevance citée en objet au titre de l'année 2021 s'élève à **4 388 €**

DECISION N° D.2021-43 Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Enedis

Le montant de la redevance citée en objet au titre de l'année 2021 s'élève à **509 euros**.

FINANCES LOCALES

1. Investissement avant le vote du budget 2022

Rapporteur : M. Guy BARTHET

M. Guy BARTHET, maire adjoint en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise une commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitre 041 « Opérations patrimoniales »).

Aussi, ces dépenses pourraient s'établir comme suit :

Montant budgétisé - Dépenses d'Investissement 2021 : **1 967 563.9 €**
(Hors emprunts, opérations patrimoniales, restes à réaliser et résultats antérieurs reportés).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : **491 890,98 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 020 - Dépenses imprévues	25 000.00 €
- Chapitre 13 - Subventions d'investissement	0 €
- Chapitre 16 - Dépôt et cautionnement	250.00 €
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	19 104.00 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	0 €
- Chapitre 21 - immobilisations corporelles	258 348.16 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours	189 188.82 €
- Chapitre 45 - Opération pour compte de tiers	0 €
Total :	491 890.98 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2. Election des membres de la commission Communale d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération 33-2020 désignant les membres de la commission Communales d'Appel d'Offre (CAO) et des marchés à procédure adaptée (MAPA) suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Cette commission se compose, pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire, son président, ainsi que de trois membres du conseil municipal élus à la représentation au plus fort reste.

La liste élue lors de la séance d'installation du conseil municipal, le 25 mai 2020 se composait ainsi :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Béatrice MAILHOL	Michel PORTET
Guy BARTHET	André CUNIBERTI
Claire MEDALE GIAMARCHI	Dominique FAUCHEUX

Suite au décès de M. André Cuniberti, maire adjoint en charge l'urbanisme, la voirie, et l'environnement, un siège de conseiller suppléant est vacant,

M. le Maire propose d'élire M. Alain SENTENAC afin de pourvoir au siège vacant.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

M. Alain SENTENAC est élu en tant que membre suppléant de la commission permanente d'appel d'offre.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – poteaux incendies au lieu-dit Marestaing

Rapporteur : M. Michel PORTET

Monsieur Michel PORTET, maire-adjoint en charge de l'accessibilité et de la sécurité des ouvrages, informe le Conseil Municipal, qu'il est possible de solliciter l'engagement financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant la création/implantation et la mise aux normes de poteaux incendies, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Il est proposé de programmer, lieu-dit Marestaing, le remplacement et la mise aux normes d'un poteau défectueux, ainsi que l'augmentation du volume de sa conduite, pour un montant total de **4 217,77 € HT**.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'engagement financier du Conseil Départemental pour les travaux mentionnés,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental telle que mentionnée ci-dessus, dans des travaux de création/implantation et mise aux normes de poteaux incendies, au taux si possible maximum applicable en la matière ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces relatives à l'exécution de ces demandes ;
- **D'inscrire** au budget communal 2021 les crédits nécessaires.

4. Décision modificative n°5/2021 – régularisation écritures achats de terrains – Budget communal ANNULE ET REMPLACE la délibération N°069-2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une erreur d'imputation sur la précédente délibération mentionnée ci-dessus, il y a lieu d'effectuer les rectifications suivantes :

Augmentation des Crédits – Dépenses investissement		Augmentation des Crédits – Recettes investissement	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre 041 - Article 2111 Terrains nus	503.00 €	Chapitre 041 – article 1328 autres	503.00 €
TOTAL AUGMENTATION DEPENSES INVESTISSEMENT	503.00 €	TOTAL AUGMENTATION RECETTES INVESTISSEMENT	503.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver** les modifications sur le budget communal 2021 telles qu'exposées ci-dessus pour permettre d'effectuer les opérations de régularisation d'ordre budgétaire concernant les frais d'achats de terrains.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

5. ANNULATION de la délibération 070-2021 : décision modificative n°2/2021 – régularisation vente de matériel technique - Budget communal

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Mme Béatrice MAILHOL, maire adjoint en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°56-2021 du 22 juin 2021 relative à la vente de matériels techniques.

Une délibération avait été prise le 27 septembre 2021 afin d'émettre les opérations budgétaires en lien avec ces ventes et de constater les moins-values.

La trésorerie ayant indiqué ne pas avoir besoin de délibération pour émettre ces opérations budgétaires, il convient d'annuler la délibération 070 – 2021 - Décision modificative n°2/2021 - régularisation vente de matériel technique – budget communal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'annuler** la délibération 070 – 2021 - Décision modificative n°2/2021 - régularisation vente de matériel technique – budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « le COULOUMÉ » de MONTESQUIEU-VOLVESTRE à l'AJH

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération N°045-2021 du 06 avril 2021, entérinant le transfert définitif de la compétence de gestion au 1^{er} janvier 2022 de l'EHPAD « Le Couloumé » au profit de l'association des Jeunes Handicapés (AJH).

Cette délibération s'inscrit dans la continuité des accords précédemment conclus avec l'AJH, (Association des Jeunes Handicapés), à savoir :

- Signature le 6 janvier 2020 d'un contrat de prestation de services « direction de l'établissement » pour l'exercice 2020,
- Délibération 015-2021 approuvant la signature d'une convention de gestion de l'EHPAD « Le Couloumé », entre le CCAS, la commune et l'AJH pour l'exercice 2021
- Echanges réguliers entre la Mairie, l'ARS et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui ont permis de concrétiser la demande de cession d'autorisation dans le cadre du décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF ; NOR: SSAA1906856D).

Le transfert d'autorisation est conditionné à l'accord des autorités de tarification que sont l'ARS et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Il convient de leur présenter le protocole d'accord précisant les modalités de la cession, afin qu'elles puissent rendre leur avis final.

Ce protocole rappelle notamment les enjeux de la cession :

- L'assurance de la continuité d'exploitation de l'établissement, pour un maillage territorial renforcé sur le Sud Toulousain ;
- Une double opportunité de rénovation de l'établissement (en cours) et de réponse aux besoins, notamment en envisageant la création d'un projet d'habitat à destination des personnes âgées, dans le souci d'une continuité de la prise en charge tout au long de la vie, sur le terrain cadastré E390, propriété de la commune, cédé pour cet usage exclusif à l'AJH, pour l'Euro symbolique.
- Engager les professionnels vers des formations certifiantes ;
- Le renfort de l'identité du dispositif personnes âgées et l'engagement territorial dans la diversification des modes d'accueil,
- Un meilleur ancrage territorial par l'organisation en plate-forme pour renforcer la proximité avec les personnes âgées par la mise en place d'un travail de proximité avec les CCAS et les MDS ;
- Une meilleure réponse dans l'aide aux aidants et aux tuteurs familiaux ;
- Une complémentarité sur le domaine de l'habitat, de la santé et de la vie sociale ;
- L'opportunité de renforcer les fonctions qualité, le système d'information et de finaliser le RGPD.

Par cette délibération la commune de Montesquieu-Volvestre confirme sa décision de cession de l'autorisation de l'EHPAD « le COULOUMÉ » à l'AJH à compter du 1er janvier 2022.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de MONTESQUIEU-VOLVESTRE décide :

- **D'approuver** le transfert des autorisations du CCAS de MONTESQUIEU-VOLVESTRE, au profit de l'AJH
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le protocole d'accord relatif à la cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le COULOUMÉ » de MONTESQUIEU-VOLVESTRE, ainsi que tous les documents ratifiant cette cession.
- **De donner** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 22h25.